



Confédération paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

Bagnolet, le 28 septembre 2021

Communiqué de presse

Prédation : plus de 5000 chiens de protection et aucune sécurité juridique pour les éleveurs.euses !

La Confédération paysanne alerte depuis plusieurs années sur le défaut de statut juridique des chiens de protection. Très régulièrement, des éleveurs.euses nous sollicitent pour des conflits liés à la mise en place des chiens de protection, leurs auxiliaires indispensables pour la protection de leur troupeau contre les prédateurs.

Le premier rôle de ces chiens consiste à éloigner tout danger potentiel approchant le troupeau, notamment en aboyant, comportement tout à fait légitime d'un chien de protection au travail. Les plaintes et les conflits de voisinage ne cessent pourtant de se multiplier. Des éleveurs.euses se retrouvent ainsi face aux gendarmes, face à des maires qui refusent l'accès des chiens de protection aux parcelles communales, face à des voisins qui les harcèlent en toute légalité pour les aboiements de leurs chiens, face aux procureurs. Nous ne tolérerons aucune sanction pour l'aboiement de ces chiens.

La généralisation de l'usage des chiens de protection, qui répond à l'avancée des grands prédateurs bientôt sur tout le territoire, est imposée de fait par l'Etat et l'Union européenne pour lutter contre la prédation. Nous paysan.ne.s avons été les premiers à adapter nos pratiques face aux prédateurs. Mais bien plus qu'un choix technique de protection des troupeaux, il s'agit pour nous d'un choix de société dans lequel les acteurs concernés n'ont à aucun moment été consultés.

Les paysan.nes ont changé leurs pratiques et mis en place la protection exigée par l'État. Cela doit signifier le partage des possibles inconvénients pour la société. Le loup gagnant du terrain sur tout le territoire national, il est indispensable que la communication sur les chiens de protection ne se limite pas aux seuls territoires de montagne mais aussi en zone de plaine où l'élevage est présent toute l'année et où les conflits vont exploser si rien n'est fait.

La formation, la médiation et la communication sur les chiens de protection sont des outils indispensables qui doivent se développer. Mais aujourd'hui, au vu de l'ampleur que prend la situation en France, l'État doit aller plus loin : légiférer en créant un statut particulier pour les chiens de protection des troupeaux afin de confirmer que la co-existence avec les grands prédateurs est l'affaire de tous et impose à tous de faire des concessions. Il est donc urgent de modifier le Code de la santé publique¹ qui ne prend pas en compte le rôle et la place des chiens de protection sur tout le territoire.

Contacts :

- Nicolas Girod, porte-parole national : 06 07 55 29 09
- Vincent Delmas, secrétaire national : 06 07 69 36 25
- Annabelle Wurbel, éleveuse dans la Drôme : 06 82 42 86 39
- Caroline Nugues, chargée de communication : 06 95 29 80 78

¹ Article R. 1334-31: « aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité ».